Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20261118-DCM2026_09_02-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2026. N°2026-09-02.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Le mardi 17 novembre 2026 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 13 novembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Henri DECROIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent SALLÉ, et Monsieur Jean-François LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel QUEMENEUR.

Monsieur Hervé BOTHOREL a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A L'ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2027

La Commune va verser en 2026 à l'école privée Saint-Martin un forfait de : 33 élèves (rentrée 2025) * 1 278,07 € = 42 176,31 € au titre du contrat d'association.
Le nombre d'enfants à l'école Saint-Martin à la rentrée scolaire 2026/2027 est de 34 élèves.
D'après le Compte administratif 2025, le coût d'un élève de l'école publique est évalué à 1 262,81 €.
Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à 34 * 1 262,81 € = 42 935,54 € le montant de la participation à verser à l'école privée au titre du contrat d'association pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Jannick PALLIER et Monsieur Maxime CADOUR

- fixe à 42 935,54 € le montant de la participation à verser au profit de l'école privée Saint-Martin au titre du contrat d'association pour l'année 2027.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6558 au BP 2027. Les versements seront effectués en début de chaque mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 18 novembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU 29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Hervé BOTHOREL